

ARRÊTÉ N° CC-AR-2023-010
Portant nomination de mandataires pour la
sous-régie bibliothèque à Bonnebosq

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu la décision CC-DEC-2023-011 en date du 13 avril 2023 instituant une sous-régie de recettes pour la bibliothèque de Bonnebosq ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/04/2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Mme MENIER Aurore et Mme HEMERY Noémie sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de Pont l'Évêque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Pont l'Évêque, le 14 avril 2023

Certifié exécutoire après publication
dématérialisée mise en ligne le 12.05.2023

Régisseur titulaire
Elisabeth HAPPE ORY¹

Vu pour
acceptation



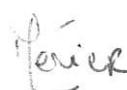

Le Président,
Hubert COURSEAU



Mandataire Suppléant
Isabelle MORVAN¹

MORVAN 
"Vu pour acceptation"

Mandataire de la sous régie
Aurore MENIER¹


"Vu pour acceptation"

Mandataire de la sous régie
Noémie HEMERY¹

HEMERY 
"Vu pour acceptation"

¹ Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »